



# SITES TOURISTIQUES

## Référentiel de qualité



CRITÈRE OBLIGATOIRE

### PREREQUIS



**Le site touristique doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).**



**Le site touristique doit proposer un accueil physique.**



**Le site touristique doit être ouvert au minimum 45 jours en juillet et août.**

### ACCES AU SITE



**Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre le site touristique, et l'itinéraire** (Informations disponibles sur place et sur le site internet du site touristique)

### SUR LE SITE TOURISTIQUE



**Documentation vélo existante dédiés aux itinéraires cyclables (gratuit ou payant)**



**Parc de stationnement vélo**

Quantité : 5 places minimum (Le nombre de places de stationnement devra être adapté à la taille du site touristique et à sa fréquentation)

Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices

Localisation : plus proche que le stationnement automobile



**Point d'eau potable mis à disposition des touristes à vélo visitant le site**



**Sanitaires mis à disposition des touristes à vélo visitant le site**

### AUTRES SERVICES



**Mise à disposition d'un kit de réparation pour les petites avaries (matériel pour crevaison, jeu de clés standard, lubrifiant, pompe à pied)**



**Disposer d'une prise électrique de recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette...)**

#### CRITÈRE OPTIONNEL

##### **Panneau informatif indiquant les coordonnées de l'Office de tourisme et des prestataires Accueil Vélo les plus proches (traduction en anglais)**

Consignes à bagages gratuite ou payante

Consignes à vélo gratuite ou payante

Accès au WIFI

Tables de pique-nique



##### **Pour ports et haltes**

Les douches, si elles existent seront mises à disposition des touristes à vélo (ce critère n'est pas obligatoire pour les sites de visites (musées, châteaux...)).